

Aujourd'hui 9 du mois d'octobre 1776 pars devant moi notaire admis au Conseil Provincial de sa Majesté Impériatrice Dominère et Reine apostolique de Hongrie et de Bohême à Luxembourg résidant à Hoffelt sousigné présents les témoins à la fin de cette à Denomme comparant une personne Jean Baiard habitant de Troine assisté d'Anne Marie Michaelis son Epoux. Leonard Michaelis Majeur de Limberlé y demeurant, Quirin König assisté de Marie Françoise Michaelis sa femme. Pierre Bourgraff de Hamiville assisté d'Anne Marie Michaelis sa femme. Nicolas Müller de Crendale assisté de Marie Catherine Michaelis sa femme, et Nicolas Bourgraff de Troine assisté de Marie Elisabeth Vincent sa femme. Leur héritiers à Succession de feu Nicolas Leonard Leur oncle décédé au château de Willers le rond en mois de novembre dernier suivant son testament du Vingt neuf Septembre an 1766. Lesquelles ont déclaré, que faire Gilles Leonard curé d'Anflame, leur oncle conjointement avec Jean Renard à cause de Susanne Michaelis sa femme laboureur à Willers le rond, et Jacques Brian à cause d'Anne Catherine Michaelis sa femme et Marie Anne Henrion veuve de Jacques Bastin demeurant à St Jean les marais ainsi héritiers en la même succession aient témoigné avec la demoiselle Lucie Catherine Chollet leur belle tante et veuve d'Anne Nicolas Leonard et avec Pierre Evrard, et Marie Anne Cheraï sa femme pour dont ce qui regard leur part et portion on la même succession pour une somme de deux mille et cent livres argent de franc pour toute prestation hors de la quelle somme il a été comté cent et cinquante livres au d'Evrand et à sa dite femme pour sa part suivant la quittance et qu'approuvant et ratifiant de leur part la dite transaction faite par cedit ..Leonard Curé d'Anflame, et les autres parties fus renommées il consistent et commettent en vente?? des présentes pour leur procureur général et spécial les personnes de Nicolas Müllers de Chrendhal, Nicolas Bourgraff à Troine fus?? avec pleine pouvoir, de panner?? leur nomstel part et portion de la dite somme de Mille neuf cent et cinquante livres restantde deux Mille et cent livres, qu'il part?? leur appartenir suivant ce dit testament sin?? dite de même que d'en donner quittance à tous ceux qu'il appartiendra promettant de leur part irréversible, qui fera par eux fait à ce sujet, fais les obligations, comme de droit en fery??, de sorte qu'ils comparent ont signé cette et respectivement sans marqué, après en avoir eu lecture et Explication par moi cedit notaire prosédant les deux langues, tout ce qui soit fait et payer en présence d'André Wangen de Hoffelt et de Jean Stellmus de Troine, comme témoins à ce regards, qui moi notaire ont signé cette à Troine Supra

Signatures